



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS NORD-MARTINIQUE  
(CAP Nord-Martinique)**

**(Population : 103 151 habitants)**

**Budget primitif de 2019**

**Article L. 1612-5  
du code général des collectivités territoriales**

**Deuxième avis**

AVIS N° 2019-0170

SAISINE N° 19-039.972

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

**LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA MARTINIQUE,**

**VU**, le code général des collectivités territoriales ;

**VU**, le code des juridictions financières ;

**VU**, l'avis n° 2019-0139 rendu le 7 novembre 2019 par la chambre régionale des comptes de la Martinique sur le budget primitif de 2019 sur le budget de la Communauté d'agglomération du Pays Nord-Martinique (CAP Nord) ;

**VU**, les délibérations de CAP Nord n°s CC-12-2019/185/188 et 189 en date du 13 décembre 2019 reçues au contrôle de légalité le 16 décembre 2019, à la chambre le 16 décembre 2019 et enregistrées au greffe le même jour ;

Après avoir entendu M. STÉFANIZZI, premier conseiller, en son rapport ;

**EMET L'AVIS SUIVANT,**

**CONSIDERANT** qu'à la suite de sa saisine par le préfet de la Martinique, sur le budget principal et sur les budgets annexes « Eau » et « Assainissement » de 2019 de la communauté d'agglomération du Pays Nord-Martinique (CAP Nord), la chambre régionale des comptes a proposé à la communauté d'agglomération, dans un premier avis, susvisé, les mesures de redressement nécessaires au rétablissement de l'équilibre du budget de 2019 et lui a demandé une nouvelle délibération rectifiant le budget initial conformément aux modifications proposées ; qu'il appartient à la chambre de se prononcer sur la suffisance des mesures prises par la commune dans cette délibération ;

## I. SUR L'ÉQUILIBRE DU BUDGET DE 2019 FIXE PAR LA CHAMBRE

**CONSIDERANT** que la chambre a fixé l'équilibre prévisionnel du budget primitif principal de 2019 de de CAP Nord, ainsi qu'il suit ;

Tableau n° 1 : Budget principal de 2019, après corrections par la chambre (en euros)

Section d'exploitation	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Recettes	42 972 379,00	2 942 054,00	45 914 433,00
Dépenses	42 972 379,00	2 959 605,20	45 931 984,20
Résultat de l'exercice	0,00	-17 551,20	-17 551,20
Résultats antérieurs	0,00	17 551,20	17 551,20
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Section d'investissement	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Recettes	5 325 562,00	5 376 693,58	10 702 255,58
Dépenses	5 325 562,00	12 829 961,00	18 155 523,00
Résultat de l'exercice	0,00	-7 453 267,42	-7 453 267,42
Résultats antérieurs	0,00	7 453 267,42	7 453 267,42
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Source : budget de 2019 voté et CRC

**CONSIDERANT** qu'elle a fixé l'excédent prévisionnel du budget annexe 2019 « Eau » à 8 518 650,78€, comprenant un excédent de 5 960 278,67€ en section d'exploitation, établi ainsi qu'il suit ;

Tableau n° 2 : Budget annexe « Eau » de 2019, après corrections par la chambre (en euros)

Section d'exploitation	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Recettes	4 046 580,00	315 369,28	4 361 949,28
Dépenses	4 046 580,00	892 248,27	4 938 828,27
Résultat de l'exercice	0,00	-576 878,99	-576 878,99
Résultats antérieurs	0,00	6 537 157,66	6 537 157,66
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>5 960 278,67</b>	<b>5 960 278,67</b>
Section d'investissement	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Recettes	3 330 813,00	4 269 674,73	7 600 487,73
Dépenses	3 330 813,00	637 241,04	3 968 054,04
Résultat de l'exercice	0,00	3 632 433,69	3 632 433,69
Résultats antérieurs	0,00	-1 074 061,58	-1 074 061,58
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>2 558 372,11</b>	<b>2 558 372,11</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>0,00</b>	<b>8 518 650,78</b>	<b>8 518 650,78</b>

Source : budget de 2019 voté et CRC

**CONSIDERANT** qu'elle a fixé l'excédent prévisionnel du budget annexe 2019 « *Assainissement* » à 6 204 693,36 €, comprenant un déficit de 1 296 197,80 € en section d'exploitation, établi ainsi qu'il suit ;

Tableau n° 3 : Budget annexe « *Assainissement* » de 2019, après corrections par la chambre (en euros)

Section d'exploitation	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Recettes	3 208 000,00	3 783,64	3 211 783,64
Dépenses	4 698 378,00	2 373 863,84	7 072 241,84
Résultat de l'exercice	-1 490 378,00	-2 370 080,20	-3 860 458,20
Résultats antérieurs	0,00	2 564 260,40	2 564 260,40
<b>Total</b>	<b>-1 490 378,00</b>	<b>194 180,20</b>	<b>-1 296 197,80</b>
Section d'investissement	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Recettes	1 078 900,00	8 396 107,36	9 475 007,36
Dépenses	1 256 941,00	3 611 053,19	4 867 994,19
Résultat de l'exercice	-178 041,00	4 785 054,17	4 607 013,17
Résultats antérieurs	0,00	2 893 877,99	2 893 877,99
<b>Total</b>	<b>-178 041,00</b>	<b>7 678 932,16</b>	<b>7 500 891,16</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>-1 668 419,00</b>	<b>7 873 112,36</b>	<b>6 204 693,36</b>

Source : budget de 2019 voté et CRC

## II. SUR LES MESURES MISES EN ŒUVRE PAR CAP NORD

**CONSIDERANT** que la délibération n° 185 du 13 décembre 2019 susvisée, adoptant la décision modificative n° 1 au budget primitif principal de 2019,

- fixe les montants de recettes et de dépenses de fonctionnement au niveau de ceux proposés par la chambre ;
- arrête les montants de recettes et de dépenses d'investissement au niveau de ceux proposés par la chambre ;
- constate un excédent de la section fonctionnement du budget 2019 de 7 922,16 € et un équilibre de la section d'investissement ;

**CONSIDERANT** qu'il en est de même de la délibération n° 188 du 13 décembre 2019 adoptant la décision modificative n° 1 au budget primitif annexe 2019 « *Eau* » qui se trouve dès lors équilibré, et de la délibération n° 189 du 13 décembre 2019 adoptant la décision modificative n° 1 au budget primitif annexe 2019 de « *Assainissement* » dont le déficit d'exploitation prévisionnel est conforme à l'objectif fixé par la chambre ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi, par les trois délibérations du 13 décembre 2019, CAP Nord a mis en œuvre les mesures de redressement suffisantes permettant le rétablissement de l'équilibre de son budget de 2019, conformément aux préconisations de la chambre ;

**CONSIDERANT**, dès lors, qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la procédure engagée au titre de l'article L. 1612-5 du CGCT ;

## PAR CES MOTIFS,

- 1) **CONSTATE** que le budget de 2019 de la Communauté d'agglomération du Pays Nord-Martinique, modifié par les délibérations du 13 décembre 2019 ci-annexées, met en œuvre les mesures de redressement suffisantes permettant que l'équilibre du budget de 2019 ;
- 2) **DECLARE** qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la procédure engagée au titre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- 3) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » ;
- 4) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 5) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Martinique, au président de la Communauté d'agglomération du Pays Nord-Martinique et au directeur régional des finances publiques ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Martinique, le 18 décembre 2019.

Présents :

- M. Yves COLCOMBET, président de chambre, président de séance,
- M. René PARTOUCHE, premier conseiller,
- M. Pierre STÉFANIZZI, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance,

La greffière de séance,

Yves COLCOMBET

Gina BREGMESTRE